

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	2
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur Bernard MATTER
- Présente en visio : Madame Anne BOUCARD et Madame Suzanne BROLLY
- Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de la DRFIP du 6 février 2026,
Délibère :

B/2026/005 : Strasbourg - rue du Maréchal Lefebvre - Stellantis Tranche 2 : Acquisition en VEFA de 29 logements Autorisation d'acquisition.

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du promoteur Bouygues Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 29 logements situé rue du Maréchal Lefebvre à Strasbourg, comprenant 15 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 4 679 175,00 € HT, décomposé comme suit :
 - Pour les 10 logements en PLAI y compris 5 places de stationnement : 612,93 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 532 325,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 8 logements en PLUS y compris 4 places de stationnement : 501,33 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 253 325,00 € HT (TVA 10 %)
 - Pour les 11 logements en PLS y compris 6 places de stationnement : 757,41 m² SHAB x 2 500 € HT, soit 1 893 525,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 871,67 m² SHAB, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement du contrat préliminaire de réservation et de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du prix en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme